

6^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Canopée Produktion »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Canopée Produktion », représentée par sa Présidente, désignée ci-après par « l'association », d'autre part ;

il est convenu que l'article 5 de la convention conclue le 7 décembre 2020 entre parties est abrogé comme suit :

« Article 5. Modalités de liquidation de la participation financière de l'État

La participation financière de l'État est liquidée en une seule tranche correspondant à 100% de la participation financière annuelle de l'État reduite pour l'année en cours. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

15 NOV. 2023

Pour l'association



Tessy Fritz
Présidente

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson
Ministre de la Culture